

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	12	1	13

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente du mois de novembre, à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation :

24 novembre 2023

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Aurélien SICARD, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Alain SICARD), Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Jérémie RYNOIS.

Secrétaires de séance : Aurélien SICARD et Agathe DORMANT.

N° de l'acte : DEL.2023.11.30.01

OBJET : Eclairage public : Remplacement des lampes d'éclairage public – Tranche 2 et 3.

Monsieur le Maire expose au conseil la situation du parc de points lumineux sur la commune. 97 lampes à vapeur de mercure ont été remplacées en 2023. Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication a réalisé une étude de faisabilité pour le remplacement des lampes restantes (fortes et faibles puissances).

Les plans de financement suivants sont proposés :

Tranche fortes puissances (158 points lumineux)

Montant des travaux	153 100,00 € TTC soit 127 583,33 € HT
Participation du SIEA	57 828,00 €
Fonds de compensation de la TVA	25 114,52 €
Dépense prévisionnelle nette à la charge de la commune (fonctionnement)	70 157,48 €

Tranche faibles puissances (161 points lumineux)

Montant des travaux	161 300,00 € TTC soit 134 416,67 € HT
Participation du SIEA	58 926,00 €
Fonds de compensation de la TVA	26 459,65 €
Dépense prévisionnelle nette à la charge de la commune (fonctionnement)	75 914,35 €

Compte tenu des contraintes budgétaires de la collectivité, il est proposé de retenir dans un premier temps la tranche relative aux points lumineux à forte puissance, pour un reste à charge de 70 157,48 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le plan de financement du Syndicat d'Energie et de E-communication de l'Ain pour le remplacement des lampadaires à forte pour un montant restant à charge de la commune de 70 157,48 €, sous réserve des résultats du compte administratif 2023 et inscription des crédits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20231130-2023113001D001E-DE
Transmission n°ASCL_2_2023-12-06T17-47-06.00 (MI249425995)
Date de télétransmission : 06 décembre 2023
Date de réception préfecture : 06 décembre 2023